

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 30/2025

OBJET	Permission de voirie 115 rue du Lion d'Or – ravalement mur enceinte – ISIK FACADES
--------------	---

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, présentée par l'entreprise ISIK FACADES, représentée par Monsieur Tevfik ISIK, domiciliée 18 rue des Récollets 38110 LA TOUR DU PIN en date du 27 mars 2025 en vue d'installer un échafaudage pour réaliser le ravalement de façade du mur d'enceinte au 115 rue du Lion d'Or 38890 VIGNIEU ;

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Du 28 mars au 27 avril 2025, l'entreprise ISIK, représentée par Monsieur Tevfik ISIK, domiciliée 18 rue des Récollets 38110 LA TOUR DU PIN en date du 27 mars 2025, est autorisée à installer un échafaudage pour réaliser le ravalement de façade du mur d'enceinte au 115 rue du Lion d'Or 38890 VIGNIEU.

ARTICLE 2

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

Durant les travaux, la circulation des véhicules ne sera pas impactée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 4

L'entreprise ISIK FACADES et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification à l'entreprise ISIK FACADES

Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.

Fait à VIGNIEU

Le 27 mars 2025

Mme Camille RÉGNIER, Maire

